



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026\_92\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Tarifs d'accès à la piscine des Garcins à Vif**

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs de la piscine à compter de sa réouverture le 15 juin 2026 ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**D'approuver** les tarifs d'entrée à la piscine des Garcins suivants :

	VIF	EXTÉRIEUR
<b>ENTRÉE INDIVIDUELLE</b>		
Adulte	4,00 €* 4,00 €	8,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	2,00 €* 2,00 €	4,00 €
Jusqu'à 3 ans	Gratuit	Gratuit
<b>CARTE 10 ENTRÉES</b>		
Adulte	35,00 €* 35,00 €	75,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	15,00 €* 15,00 €	35,00 €
<b>STRUCTURES DE LOISIRS ET ORGANISMES SOCIAUX**</b>		
Enfant	Gratuit	2,00 €
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Par ligne d'eau	10,00 €	15,00 €
<b>COMITES D'ENTREPRISE ou ASSOCIATIONS DU PERSONNEL</b>		
Carte 10 entrées adulte	35,00 €	75,00 €
Carte 10 entrées enfant	15,00 €* 15,00 €	35,00 €

*\* sur présentation de la carte habitant-e vifois-e en plus des autres justificatifs le cas échéant (carte étudiant, attestation France Travail ...)*

*\*\* centres de loisirs, CCAS, séjours et colonies de vacances*

**De dire** que le paiement pourra se faire en espèce, par chèque ou par carte bancaire ;

**D'approuver** les modalités de création de la carte d'habitant-e vifois-e telles que définies ci-dessous :

- Les tarifs Vifois seront appliqués uniquement sur présentation de la carte d'habitant-e constituée au vu d'une demande déposée auprès des accueils situés à l'Hôtel de Ville (service population ou service vie scolaire) ou à l'espace Olympe de Gougues (accueil du CCAS).
- Le dossier sera constitué d'un formulaire disponible sur le site de la ville, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le cas échéant du livret de famille si la création de carte est demandée pour un enfant

**Dit** que la présente décision abroge et remplace la décision n°2026\_46\_DA.

Fait à VIF, le

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*